2022 / 001

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société AXEO sise 10 bis rue du Moulin Vert 94400 Vitry sur Seine pour le compte de SUEZ, en date 14 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux pour la création d'un branchement d'assainissement pour le compte de SUEZ 24-26 rue Paul Hastier à Tournan-en-Brie,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société AXEO pour le compte de SUEZ est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de branchement d'assainissement au niveau du 24 ter rue Paul Hastier, du 3 janvier au 4 février (échéance d'intervention).

Article 2 : La trancher à effectuer sera réalisée selon les prescriptions et règles de l'art en vigueur. Aucun matériau ne sera remployé à l'exception des pavés et caniveaux existants. Le compactage de la structure de chaussée sera réalisé par couche successive de 15 cm jusqu'à obtenir la portance actuelle de cette chaussée classée en voirie lourde. Les derniers 20 cm seront réalisés en grave-bitume (2 couches de 7 cm) et un enrobé de revêtement de surface 0/10 de 6 cm.
Les enrobés à chaud définitifs devront être réalisés aussitôt la chaussée remblayée et devront présenter une granulométrie de surface identique à l'existant.

L'entreprise doit contacter la collectivité 24 heures avant la réalisation de ces enrobés afin qu'un constat contradictoire soit réalisé en la présence d'un représentant de la commune. Un mail est à adresser à services.techniques@tournan-en-brie.fr, suivi d'appel téléphonique au 01.64.42.52.43 pour confirmation de ce rendez-vous.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 3 : A défaut de respecter scrupuleusement les prescriptions techniques fixées à article 2 du présent arrêté, la collectivité se réservera le droit de reprendre d'office et à la charge du titulaire de la présente autorisation et ce sans information préalable supplémentaire en estimant que les prescriptions techniques sont connues à l'avance et approuvés par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront en route barrée pendant l'intervention à la remise en circulation de la rue sera réalisée après l'intervention. Les fouilles devront être protégées et devront être circulable y compris par des véhicules PL.

Article 5 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise le temps de l'intervention.

Article 6 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 7 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge du titulaire de l'autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché obligatoirement aux extrémités du chantier par le titulaire de la présente autorisation.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 11 :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Société AXEO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 4 JAN. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux travaux et Cadre de Vie,

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE - Seine-et-Marne

Claude SEVESTE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)